

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance plénière du 12 décembre 2024
sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président

PROCES-VERBAL

Ordre du jour

Approbation des procès-verbaux du 30 septembre 2024, 24 octobre 2024 et 7 novembre 2024.

<u>N°</u>	<u>AFFAIRES</u>	<u>RAPPORTEURS</u>
	<u>FINANCES</u>	
N°1	Décision modificative n°3 Budget Principal	M. Daniel ALBERTI
N°2	Décision modificative n°3 Budget Transports	M. Olivier CHANTREAU
N°3	Décision modificative n°3 Budget Eau	M. Jean-Mario LORENZI
N°4	Décision modificative n°3 Budget Assainissement	M. Jean-Mario LORENZI
N°5	Mise à jour des AP / CP budget eau potable	M. Daniel ALBERTI
N°6	Fonds de concours pour la Commune de La Brigue enveloppe année 2024	M. Daniel ALBERTI
N°7	Fonds de concours pour la Commune de La Turbie enveloppe année 2024	M. Jean-Jacques RAFFAELE
N°8	Fonds de concours pour la Commune de Castillon enveloppe année 2024	M. Olivier CHANTREAU
N°9	Fonds de concours pour la Commune de Sainte-Agnès enveloppe année 2024	M. Albert FILIPPI
N°10	Versements d'avances sur subvention pour l'OTC	M. Daniel ALBERTI
N°11	Versements d'avances sur subvention pour SCIC	M. Daniel ALBERTI
N°12	Versements d'avances sur subvention pour IMR	M. Daniel ALBERTI
N°13	Ouverture anticipée de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2025 - Budget principal	M. Daniel ALBERTI

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| N°14 Ouverture anticipée de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2025 - Budget Transports Urbains | M. Olivier CHANTREAU |
| N°15 Ouverture anticipée de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2025 - Budget Eau | M. Jean-Mario LORENZI |
| N°16 Ouverture anticipée de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2025 - Budget Assainissement | M. Jean-Mario LORENZI |

PROTOCOLE ET EVENEMENTIEL

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| N°17 Approbation de la charte éthique et des conventions types d'appel au mécénat et au sponsoring pour les événements organisés par la Communauté d'agglomération de la Riviera française | M. Patrice NOVELLI |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|

HABITAT

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| N°18 Avenant n°2 Convention Intervention Foncière (CIF) EPF site « Tête de Chien » à La Turbie- prolongation d'un an | M. Patrick CESARI |
| N°19 Convention avec l'ADIL 06 pour les permanences d'information sur l'habitat sur le territoire communautaire | M. Patrick CESARI |
| N°20 Subvention au titre de l'année 2025 pour l'établissement de l'observatoire des loyers du parc privé sur le territoire communautaire conformément à la Convention cadre signée avec l'ADIL 06 | M. Patrick CESARI |
| N°21 Pacte Territorial avec l'ANAH pour la création d'un Service Public de la Rénovation de l'Habitat | M. Patrick CESARI |
| N°22 Lancement des études d'élaboration du PLH 4 | M. Patrick CESARI |
| N°23 Convention de Gestion en Flux avec Habitat 06 | M. Patrick CESARI |

EAU ET ASSAINISSEMENT

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| N°24 Procédure de déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux de la source, ainsi que des périmètres de protection et l'autorisation de produire et distribuer l'eau de la source Sambora sur la commune de Sospel | M. Jean-Mario LORENZI |
| N°25 Procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la source Scarassouil, de la source La Fouze, de la source Berghe inférieur et de la source Berghe supérieur situés sur la commune de Fontan | M. Jean-Mario LORENZI |
| N°26 Convention de vente d'eau potable à la commune de Peille | M. Jean-Mario LORENZI |

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| N°27 Attribution du contrat de DSP eau potable | M. Jean-Mario LORENZI |
| N°28 Contrat relatif au renouvellement de la conduite d'eau potable de la CARF dans le tunnel du col de BRAUS de la ligne n°945 000 Nice-Breil sur Roya sur les Communes de Touët de l'Escarène et de Sospel | M. Jean-Mario LORENZI |
| N°29 Adduction d'eau de la Roya – Approbation de la répartition des comptes d'exploitation 2023 | M. Jean-Mario LORENZI |

TRANSPORTS ET MOBILITE

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| N°30 Avenant N°1 à la DSP pour l'équipement et la gestion du parc de stationnement du pôle d'échanges multimodal de Menton | M. Le Président |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

RESSOURCES HUMAINES

INFORMATION : Conventions de mise à disposition de personnel avec l'OTC

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| N°31 Modification de l'attribution des tickets restaurant
Passage à la carte dématérialisée | M. Jean-Pierre VASSALLO |
| N°32 Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents | M. Jean-Pierre VASSALLO |
| N°33 Poste de Chef du service Système d'Information Géographique | M. Jean-Pierre VASSALLO |

AGRICULTURE

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| N° 34 Renouvellement de la convention d'intervention foncière entre la SAFER et la CARF 2025-2027 | Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|

ADMINISTRATION GENERALE

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| N°35 Désignation des délégués de la communauté d'agglomération de la riviera française (CARF) | M. Le Président |
| N°36 Compte-rendu des décisions communautaires | M. Le Président |
| N°37 Compte-rendu des actes passés en matière de commande publique | M. Le Président |

SEANCE

La séance est ouverte à 17h30 sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Patrice NOVELLI est nommé Secrétaire de Séance.

Etaients présents, pour les différentes communes :

BEAUSOLEIL : M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE excusée donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Alain DUCRUET excusé donne pouvoir à M. Nicolas SPINELLI, Mme Maïlys SALIVAS excusée donne pouvoir à M. Jean-Louis DEDIEU, M. Nicolas SPINELLI, Mme Danielle LISBONA, M. Edouard-Jean CURTET excusé donne pouvoir à Mme Danielle LISBONA, M. Stéphane MANFREDI

BREIL-sur-ROYA : M. Sébastien OLHARAN

LA BRIGUE : M. Daniel ALBERTI

CASTELLAR : Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à M. Albert FILIPPI

CASTILLON : M. Olivier CHANTREAU

FONTAN : M. Philippe OUDOT, absent

GORBIO : M. Fabrice PASTOR

MENTON : M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT excusée donne pouvoir à Mme Isabelle ALMONTE, Mme Marinella GIARDINA excusée donne pouvoir à M. Florent CHAMPION, Mme Floriane CAZAL, M. Dominique NICOLAÏ excusé donne pouvoir à M. Ghislain POULAIN, M. Mathieu MESSINA absent, M. Patrice NOVELLI, Mme Maria Magdalena TOMASI excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE, M. Eric FORMENTO absent, Mme Joanna GENOVESE excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Florent CHAMPION (arrive à 17h47 avant le vote de l'affaire n°1), M. Anthony MALVAULT excusé donne pouvoir à M. Stéphane MANFREDI, Mme Sandra PAIRE absente, M. Cédric MONTEIRO (quitte la séance à 18h30 avant le vote de l'affaire n°19), Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI.

MOULINET : M. Guy BONVALLET

ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN : M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER excusée donne pouvoir à Mme Patricia LORENZI, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE.

SAINTE AGNES : M. Albert FILIPPI

SAORGE : Mme Brigitte BRESC

SOSPEL : M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO

TENDE : M. Jean-Pierre VASSALLO

LA TURBIE : M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

M. LE PRESIDENT. Je vous propose de désigner M. Patrice NOVELLI secrétaire de séance et l'invite à procéder à l'appel nominal des membres de notre assemblée.

Cher collègue, vous avez la parole.

M. Patrice NOVELLI procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire.

Arrivée de M. Florent CHAMPION à 17h47.

M. LE PRESIDENT. Merci beaucoup. Je constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Avant de passer à l'approbation des précédents procès-verbaux, je voudrais vous faire part et vous lire une note d'information au sujet de la taxe de séjour.

Chers collègues,

Le sujet du non-reversement de la taxe de séjour auprès de l'Office du tourisme communautaire par les communes de Beausoleil, Menton et Roquebrune-Cap-Martin a été évoqué à plusieurs reprises lors des conseils communautaires.

Je me suis engagé auprès de vous à ce que cette question fasse l'objet d'un examen attentif par les parties les plus directement concernées, puis qu'il y soit apporté, s'il y avait lieu, une réponse adaptée.

C'est aussi dans cette attente, et afin d'envisager de façon globale le sujet, qu'avait été différé le projet de création d'une taxe de séjour communautaire que la CARF s'était engagée à porter auprès de la Chambre régionale des Comptes en réponse à son rapport d'observations définitives.

Je vous rappelle que l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » est détenue par la CARF depuis le 1^{er} janvier 2017, par transfert issu de la loi Notre. Le rapport de la CLECT du 2 mars 2017, unanimement adopté en séance du conseil communautaire du 26 juin 2017 constate les rapports financiers de cette nouvelle compétence.

Des évolutions réglementaires et factuelles sont survenues depuis lors. La CARF a eu recours à deux bureaux d'études juridique et financier, missionnés pour préciser et analyser tant les conditions de l'exercice de cette compétence « Promotion du tourisme » que celles, dissociables en droit, du reversement de la taxe de séjour.

Au terme de quatre réunions de travail entre élus et techniciens, et 3 auditions des bureaux d'études, les communes et la CARF mesurent désormais leurs champs d'intervention respectifs actuels et futurs.

Les services et l'OTC s'attachent actuellement à en préciser les modalités techniques et financières.

Vous constaterez donc que nous ne sommes pas demeurés inactifs.

Une présentation de la synthèse interviendra en conseil des maires le 3 février 2025.

Nous reviendrons vers le conseil lors de prochaines séances à ce sujet.

M. Albert FILIPPI Je souhaite faire une précision : le 28 novembre 2024, la commune de Sainte Agnès s'est conformée à la réglementation et a voté cette taxe de séjour qui, suivant les obligations légales, sera appliquée le 1er janvier 2026. C'était pour me conformer à ce qui était prévu par la Cour des comptes. Ma collègue de Castellar va la voter en Conseil municipal et il me semble que Gorbio est dans la même dynamique. Les villages perchés seront donc en conformité.

M. LE PRESIDENT. Merci Albert pour ces précisions. Y a-t-il des remarques sur les procès-verbaux des précédents conseils communautaires ?

M. Stéphane MANFREDI. Merci M. Le Président. L'intervention sera courte mais me paraît importante. Le 7 novembre, dernier nous avons revu la question des compositions des commissions et nous les avons mises à jour. Depuis, nous nous apercevons que nous avons malheureusement, au détriment même du bon fonctionnement de notre institution, une désaffectation de plusieurs Commissions. Et quelquefois, nous devons reporter parce qu'il n'y a pas de quorum. Je prends pour exemple la CDSP qui devait avoir lieu le 5 décembre dernier et qui a été annulée au dernier moment parce que pas de

quorum, la commission finances annulée parce que pas de quorum et malgré le renouvellement de cette commission qui compte 30 membres, on s'est retrouvé à 4 dont 2 conseillers communautaires, Daniel (ALBERTI) et moi-même. La commission finances est la plus importante parce que c'est celle qui régit toutes les délibérations où il y a un engagement financier.

Je me pose de sérieuses questions Monsieur le Président, non pas pour remettre en cause quoi que ce soit, mais peut-on continuer à tenir des commissions aussi importantes que les finances, que les délégations de service public, sans quorum ou alors avec des commissions où siègent 2 conseillers communautaires : le président et en plus, un élu d'opposition d'une commune ? Je pense qu'aujourd'hui la question est importante.

Lorsqu'on parle de l'engagement financier concernant l'ensemble de nos délibérations et qu'on doit en parler en commission, quand on parle d'appels d'offres et de délégation de service public, lorsque plus personne n'assiste sur 30 membres aux commissions, ça pose une sérieuse question.

Et la première des questions, c'est le travail de l'administration qui est bloqué parce qu'on doit reporter systématiquement les commissions, parce qu'il n'y a pas de quorum, parce qu'on ne peut pas en débattre et de toute façon, on n'est plus dans des questions de débat lorsqu'on se retrouve à 2. Heureusement qu'on est là et qu'on a malgré tout, je tiens à le dire, des fonctionnaires compétents qui nous informent et qui nous aiguillent sur tout ce qui est fait, tout ce qui est décidé, ce qui nous aide effectivement à aller de l'avant pour mieux comprendre les prochaines délibérations du Conseil communautaire.

Mais malgré tout, sur 30, 4 présents, dont 2 conseillers communautaires aux finances, ça me pose véritablement question, faut-il renouveler les membres des commissions à nouveau ? Faut-il rappeler que les commissions sont importantes ? Et je pense que les appels d'offres et la DSP le sont, ainsi que les finances. Il ne suffit pas d'avoir un nom dans une colonne, encore faut-il essayer de se rendre disponible. Tout le monde a un travail, tout le monde a un engagement, tout le monde a une famille, mais ce ne sont pas des commissions anodines. Voilà, ce que je tenais à rappeler. Merci beaucoup de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT. M. Stéphane MANFREDI, je ne peux que valider votre intervention. Je ferais juste la remarque suivante, je pense qu'il y a un certain nombre d'élus, quelle que soit d'ailleurs, comme vous l'avez précisé, leur origine, leur tendance politique, qui sont conscients des responsabilités qu'ils ont et qui les assument en étant présents, que ce soit dans les conseils municipaux, les conseils communautaires ou les commissions.

Comme vous l'avez évoqué, on a abordé ce sujet il y a quelques instants avec le maire de Tende et le maire de la Turbie, et puis, malheureusement, je pense qu'il y en a d'autres qui ne sont pas conscients, ne se soucient pas de leurs responsabilités et surtout, ce qui est pire, qui ne viennent pas, c'est une chose mais ensuite qui bloquent le travail ou le conseil communautaire, heureusement nous avons le quorum ce soir, ce n'est pas normal.

Dans les commissions techniques, les sujets sont de toutes façons abordés donc ça ne bloque pas sur un plan juridique, l'avancée des travaux, heureusement. Pour le reste, je dirais, c'est mon avis, on l'a fait pour le Conseil communautaire, je sais qu'on l'a fait avec Roquebrune-Cap-Martin, je l'ai fait à Menton, lorsque certains élus qui, pour des raisons diverses, savaient qu'ils ne pourraient pas assister régulièrement aux conseils communautaires, ils ont démissionné de leur poste de conseiller communautaire pour que d'autres puissent rentrer et assurer une présence plus grande.

Je pense qu'il faut peut-être en effet revoir dans certaines commissions qui est présent par commune, faire un point et essayer de régler ce problème comme on l'a fait pour les présents aux conseils communautaires. Je ne peux qu'abonder dans ce sens. Il faut que tout le monde ait le sens des responsabilités et malheureusement ce n'est pas le cas. Donc je pense que tous les maires qui sont autour de moi en sont parfaitement conscients et qu'on va faire le nécessaire pour regarder à la loupe, particulièrement les commissions des finances et d'appel d'offres, parce qu'il n'est pas normal que dans ce genre de Commission, le président de la Commission descende de La Brigue pour travailler et soit

obligé de repartir, en tout cas de ne pas pouvoir avancer parce que des élus ne sont pas présents. Je ne ferai pas d'autres commentaires parce qu'ils ne seraient pas courtois.

M. Patrick CESARI. Je ne peux pas rester insensible à ce que je viens d'entendre.

Je vais en profiter parce que ce soir justement, je voulais aborder ce sujet de la fréquentation des commissions. Et peut-être qu'effectivement, ça peut venir d'élus qui ne savent pas trouver de la disponibilité pour se rendre à ces commissions, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ne faut-il pas tout simplement se remettre en question sur la façon dont sont abordées ces commissions ? Je voudrais attirer votre attention et vous avez bien fait d'intervenir sur ce sujet pour vous dire la chose suivante : je vais vous faire partager une inquiétude que tous les maires et les élus aujourd'hui doivent avoir sur la façon dont nous allons gérer nos prochains budgets et notamment le budget 2025.

Il y a trop d'incertitudes aujourd'hui pour savoir exactement comment les communes et les EPCI de la taille de la communauté d'agglomération vont devoir contribuer au redressement des finances publiques de la France. Donc moi je vais vous proposer quelque chose ce soir, au risque de vous surprendre, mais c'est ainsi. Je crois qu'il serait utile cette année, avant d'entrer dans un débat d'orientation budgétaire, de s'inquiéter et de bien mesurer ce qu'a été notre budget primitif 2024 ainsi que les budgets annexes.

Et puis les comparer avec ces mêmes budgets en fin d'année pour voir les taux de réalisation, ce qui nous permettrait de mieux savoir comment nous allons aborder l'avenir. Et ça, j'estime que nous devons le faire d'abord en bureau, avec des documents qui nous parviennent suffisamment tôt pour que nous puissions les examiner et en séance pouvoir faire des observations, poser des questions à l'administration et ensuite amener la commission des finances à examiner ces mêmes documents pour que cette commission des finances se sente concernée par ce qui va nous attendre en 2025.

C'est pour moi, je le dis aujourd'hui devant ces incertitudes, une exigence de ma part. Je le souhaite ardemment. Je vous demanderai simplement de vous souvenir de ceci : il y a quelques années, nous avons vécu une catastrophe dans les vallées que nous connaissons bien et dont les maires sont ici ce soir, ce qui a valu le déplacement du président de la République et la nomination d'un préfet, certes compétent et qui a, je l'ai entendu de la part de mes collègues, apporté effectivement ce que l'on attendait de l'État, mais malgré tout, tout en étant considéré comme une zone sinistrée où l'aide de l'État doit être apportée pour que cette vallée, cet EPCI que nous connaissons bien, la Communauté d'agglomération de la Riviera Française puisse s'en sortir, ça n'a pas empêché l'Etat de continuer de nous ponctionner 1 300 000 euros de fonds de péréquation.

Je m'en suis plaint. Y a-t-il eu par rapport à mes plaintes répétées un retour de la part de l'État, sur ce fonds de péréquation ? Non.

Autre moyen d'illustrer mon inquiétude : 2015, date à laquelle toutes les communes devaient se doter de compteurs d'eau, c'est la loi. Dès que la communauté d'agglomération a pris cette compétence, que s'est-il passé ? On nous a mis au défi le plus rapidement possible, de gérer ce qui était une obligation par la loi sans se préoccuper du budget que cela représentait. Je rappelle à tout le monde que c'est 12 000 000 d'euros. Donc aujourd'hui je crois qu'avant de regarder le budget 2025, moi j'attends que l'on ait le temps et le temps nous l'aurons, pour que l'on examine ce que je viens de vous dire, pour que l'on voit que toutes les lignes budgétaires, qu'elles soient en investissement, qu'elles soient en fonctionnement, qu'elles déterminent des études pour pouvoir investir demain dans certains domaines. Tout cela doit être examiné pour que nous puissions d'abord nous rendre compte du taux de réalisation, c'est à dire de la capacité de nos services à gérer notre budget et deuxièmement, pour que l'on puisse s'interroger avec les moyens qui sont les nôtres, pour savoir comment on va bâtir notre rapport d'orientation budgétaire.

Voilà, je fais cette proposition par rapport à ce que j'ai entendu. Parce que moi, je ne condamne pas les élus automatiquement par rapport à leurs absences. Je préfère que certes, on leur demande un peu plus d'assiduité, un peu plus de fidélité aux rendez-vous qui leur sont donnés mais je demande aussi qu'on s'interroge sur ce que l'on offre aujourd'hui dans ces commissions pour inciter ces élus à se déplacer.

Je dirais au passage que la CARF est située à Menton et que des gens font l'effort de venir de l'extérieur et souvent de loin. Je dis qu'on doit tenir compte de cela aussi et que l'on doit apporter en débat d'abord en bureau avec le temps nécessaire et ensuite aux commissions, quelles qu'elles soient, les mesures incitatives pour que les élus soient présents.

Voilà Monsieur le Président, ce que j'attends dans les semaines qui viennent, parce que nul doute que le débat d'orientation budgétaire aura lieu en janvier. Il faut que l'on soit en mesure de reconnaître que ce débat d'orientation budgétaire tient à la fois compte des décisions du prochain gouvernement de voir

auprès des collectivités et des EPCI de quelle manière ils peuvent trouver quelques recettes. On l'a vécu il y a une dizaine d'années, chaque fois que l'État a besoin des collectivités, il ne se gêne pas, je dis bien, il ne se gêne pas pour le faire. On a été privé d'autonomie fiscale, on n'a plus la taxe d'habitation, cela veut dire que les maires que nous sommes et donc par voie de conséquence, il y a sur le plan de la Communauté d'agglomération, des communes qui ne peuvent plus aujourd'hui agir pour obtenir des recettes complémentaires, on est maintenant tributaire de l'État qui fait de nous ce qu'il entend.

Je suis élu depuis longtemps, je l'ai déjà constaté et nul doute que ce qui va nous arriver en 2025 ressemblera, j'en suis sûr, à ce que nous avons vécu dans le passé.

Donc de grâce, s'il vous plaît, j'aimerais ce soir, Monsieur le Président, être écouté sur ce point : la façon d'aborder cette fin d'année et ce début d'année 2025. Merci de votre attention.

M. LE PRESIDENT. Bien évidemment, je ne peux qu'abonder à la fois sur les commentaires que tu as fait par rapport la position de l'État, les difficultés dans lesquelles à la fois la Communauté d'agglomération et nos différentes communes sont soumises puisque je crois, que ce soit Roquebrune ou on l'évoquait tout à l'heure, pour Menton, c'est plus de 1 400 000 euros que l'on doit trouver pour compenser ce qui va nous être refusé comme recette. Et au niveau de la CARF, je crois que c'est 1 300 000 euros de taxes. Je n'emploie pas le mot de racket mais enfin on n'en est pas loin. Donc je suis tout à fait d'accord avec ta proposition et je pense que plus on pourra donner d'informations précises aux élus, plus en effet on pourra les motiver à venir. Je ne peux qu'abonder dans ton sens, et je pense que la directrice générale des services qui est à mes côtés ne peut que valider également cette proposition.

Bien maintenant je mets aux voix s'il n'y a pas d'autres questions, donc le compte rendu. Il y a 3 comptes rendus. Nous allons prendre dans l'ordre : il y a le compte rendu du 30 septembre 2024 : qui est contre ? Personne. Abstentions : 2 : Mme Martine CASERIO et M. Cédric MONTEIRO.

Ensuite, il y a le compte rendu du 24 octobre 2024 qui est contre ? Personne. Abstentions : 2 : Mme Martine CASERIO et M. Cédric MONTEIRO.

Et le compte rendu du 7 novembre 2024 : qui est contre ? Personne. Abstentions : 2 : Mme Martine CASERIO et M. Cédric MONTEIRO.

Premier rapport, c'est Daniel Alberti.

Délibération n° 212/2024 : Décision modificative n°3 - Budget Principal

M. Daniel ALBERTI Vice-Président

1°/ - **APPROUVE** la décision modificative n° 3 de l'exercice 2024 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, pour un montant total de zéro €, telle que présentée dans les tableaux ci-dessous :

Pour la section de fonctionnement

Chapitres		Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	+ 45.000,00 €	---
65	Autres charges de gestion courante	+ 20.000,00 €	---
66	Charges financières	- 65.000,00 €	---
Total de la section de fonctionnement =		0,00 €	0,00 €

Pour la section d'investissement

Chapitres et / ou Opérations		Dépenses	Recettes
21	Immobilisations corporelles (y compris les opérations)	- 15.450,00 €	---
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (seulement le total)	+ 15.450,00 €	---
Total de la section d'investissement =		0,00 €	0,00 €

2°/ - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision modificative n° 3.

La délibération n° 212/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 213/2024 : Décision modificative n° 3 - budget annexe des transports, exercice 2024
M. Olivier CHANTREAU, Vice-Président

1°/ - **APPROUVE** la décision modificative n° 3 de l'exercice 2024 du budget annexe des transports de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, pour un montant total de zéro € pour la seule section d'exploitation, telle que présentée dans le tableau ci-dessus :

Pour la section d'exploitation

Chapitres		Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	+ 100.000,00 €	---
012	Charges de personnel et frais assimilés	-100.000,00 €	---
Total de la section d'exploitation =		0,00 €	0,00 €

2°/ - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision modificative n° 3.

La délibération n° 213/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 214/2024 : Décision modificative n° 3 - budget annexe de l'eau, exercice 2024
M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président

1°/ - **APPROUVE** la décision modificative n° 3 de l'exercice 2024 du budget annexe de l'eau de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, pour un montant total de - 1.190.000 € (0 € pour la section d'exploitation et - 1.190.000 € pour la section d'investissement), telle que présentée dans les tableaux ci-dessus :

Pour la section d'exploitation

Chapitres		Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	- 425.000,00 €	---
014	Atténuation de produits	+ 19.000,00 €	---
67	Charges exceptionnelles	+ 1.596.000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	- 1.190.000,00 €	
Total de la section d'exploitation =		0,00 €	0,00 €

Pour la section d'investissement

Chapitres et / ou Opérations		Dépenses	Recettes
20	Immobilisations incorporelles	- 26.000,00 €	---
21	Immobilisations corporelles	- 400.000,00 €	
23	Immobilisations en cours	- 104.000,00 €	
2014405	21531 – installations à caractère spécifique / réseaux d'adduction d'eau - opé. « station de pompage et microturbinage de Roquebrune-Cap-Martin »	- 500.000,00 €	---
2058	21531 – installations à caractère spécifique / réseaux d'adduction d'eau -	- 160.000,00 €	---

	opé. « augmentation de la production Mangiabo »		
021	Virement de la section d'exploitation		- 1.190.000,00 €
Total de la section d'investissement =		- 1.190.000,00 €	- 1.190.000,00 €
TOTAL GENERAL =		- 1.190.000,00 €	- 1.190.000,00 €

2°/ - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision modificative n° 3.

La délibération n° 214/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 215/2024 : Décision modificative n° 3- budget annexe de l'assainissement, exercice 2024

M. Jean-Mario LORENZI, 1°/ - APPROUVE la décision modificative n° 3 de l'exercice 2024 du budget annexe de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, pour un montant total de zéro € pour la seule section d'exploitation, telle que présentée dans le tableau ci-dessus par chapitres :

Chapitres		Dépenses	Recettes
011	Charge à caractère général	- 85.000,00 €	---
014	Atténuation de produits	+ 18.000,00 €	---
65	Autres charges de gestion courante	+ 92.000,00 €	---
66	Charges financières	- 30.000,00 €	---
67	Charges exceptionnelles	+ 5.000,00 €	---
Total de la section d'exploitation =		0,00 €	0,00 €

2°/ - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision modificative n° 3.

La délibération n° 194/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 216/2024 : Mise à jour des AP / CP – DM n° 3 budget eau potable, exercice 2024
M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

1°/ - **MODIFIE** les autorisations de programme et les opérations concernées telles qu'indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération pour le budget eau potable de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

La délibération n° 216/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 217/2024 : Fonds de concours pour la Commune de La Brigue – enveloppe année 2024

M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

- **ATTRIBUE** des fonds de concours à verser à la commune de La Brigue au titre de l'enveloppe de l'année 2024, destinés au financement des diverses opérations suivantes, pour un montant de 2.594,77 € :

- la rénovation de la salle de fêtes-travaux complémentaires pour 1.136,16 €,
- l'achat de matériel électroportatif pour 777,51 €,
- l'achat de jeux d'enfants pour jardins publics pour 681,10 €.

2° / - **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 et précise que cette somme sera versée conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 que « le montant total des fonds de

concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT) » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Service de Gestion Comptable de Menton, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération,

3°/ - **PRECISE** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 204, fonction 020 et comptes budgétaires 2041411 et / ou 2041412, exercices 2024 et / ou 2025.

La délibération n° 217/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 218/2024 : Fonds de concours pour la Commune de La Turbie – enveloppe année 2024

M. Jean-Jacques RAFFAELE, Vice-Président

1°/ - **ATTRIBUE** des fonds de concours à verser à la commune de La Turbie au titre de l'enveloppe de l'année 2024, destinés au financement des diverses opérations suivantes, pour un montant de 40.686 € :

- L'aménagement du Parking Santon pour 3.228 €,
- Le réaménagement du Chemin de la Vallée des Serriers pour 1.426 €,
- L'aménagement Salle Bleue, pour 4.874 €,
- Les grillages et moteurs pour cloches de l'Eglise pour 2.421 €,
- La clôture sécurisée pour Jardin d'enfants pour 3.321 €,
- L'effacement des réseaux aériens avenue de la Pinède pour 10.886 €,
- La suppression abris container et trottoirs avenue AFN pour 5.078 €
- La consolidation structure du Club House pour 9.452 €

2° / - **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 et précise que cette somme sera versée conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 que « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT) » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Service de Gestion Comptable de Menton, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération,*

3°/ - **PRECISE** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 204, fonction 020 et comptes budgétaires 2041411 et / ou 2041412, exercices 2024 et / ou 2025.

La délibération n° 218/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 219/2024 : Fonds de concours pour la Commune de Castillon – enveloppe année 2024

M. Olivier CHANTREAU, Vice-Président

1°/ - **ATTRIBUER** des fonds de concours à verser à la commune de Castillon au titre de l'enveloppe de l'année 2024, destinés au financement des diverses opérations suivantes, pour un montant de 8.530,05 € :

- le renouvellement du parc informatique de la Mairie pour 4.555,05 €,
- la fourniture d'un gerbeur transpalette pour 3.975,00 €.

2° / - **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 et précise que cette somme sera versée conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 que « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT) » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Service de Gestion Comptable de*

Menton, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération,

3°/ - PRECISER que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 204, fonction 020 et comptes budgétaires 2041411 et / ou 2041412, exercices 2024 et / ou 2025.

La délibération n° 219/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 220/2024 : Fonds de concours pour la Commune de Sainte-Agnès – enveloppes des années 2023 et 2024 – modification de deux opérations

M. Albert FILIPPI, 1^{er} Vice-Président

1°/ - MODIFIE la délibération n° 150/2024 du 30 septembre 2024 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour les fonds de concours attribués à la commune de Sainte-Agnès concernant les deux opérations suivantes et les porter à **18.310,16 €** :

- l'équipement de l'école Charles Imbert pour **11.048,01 €**
- les travaux de voirie communale pour **7.262,15 €**

2°/ - DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 et précise que cette somme sera versée conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 que « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Service de Gestion Comptable de Menton, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération,

3°/ - PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 204 fonction 020 comptes budgétaires 2041411 et / ou 2041412, exercices 2024 et / ou 2025.

La délibération n° 220/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRESIDENT. Donc maintenant nous allons avoir 3 délibérations qui concernent des avances sur subventions, donc je demanderai lors de chaque délibération, suivant la subvention concernée, si dans la salle nous avons des élus communautaires qui sont concernés, c'est à dire faisant partie du bureau d'une de ces associations, de ne pas prendre part au vote, s'il vous plaît, comme on le fait à chaque fois. C'est Daniel ALBERTI qui rapporte.

Délibération n° 221/2024 : Avance sur subvention à l'Office de Tourisme Communautaire « Menton Riviera & Merveilles » pour l'exercice 2025

M. Guillaume CONTESSE, Conseiller Communautaire

M. Daniel ALBERTI. C'est une avance des subventions et la première est pour l'OTC, donc l'office de tourisme communautaire, qui peut lui permettre de fonctionner sur les premiers mois de l'année en attendant le vote du budget.

Donc je vous demande à approuver la attribution d'une avance à 800000€. Bien entendu, cette avance sera incluse dans le montant total de la subvention qui sera alloué au titre du budget. Y at- il des questions ?

M. Guillaume CONTESSE. Merci Monsieur le Président.

En complément de ce que vous avez dit à propos introductifs de ce Conseil, et je vous remercie pour ces précisions, j'aurais souhaité savoir ce que représente sur le budget 2024 la part de la taxe de séjour dans le budget de fonctionnement et dans les recettes de l'OTC.

M.LE PRESIDENT. Je vais faire une suspension de séance. Valérie va vous répondre.

Mme Valérie PROSILLICO. 2 300 000 euros, c'est le montant de la subvention que la CARF verse à l'Office de tourisme chaque année.

M. Guillaume CONTESSE. Et donc la taxe de séjour ?

Mme Valérie PROSILLICO. Et sur la taxe de séjour c'est je crois 1 600 000 euros.

M. Guillaume CONTESSE. Si on fait une soustraction, on est au-dessus des 800 000 euros. Donc est-ce que c'est bien opportun puisque on devait être à jour ? J'ai bien compris que malgré votre volonté de pouvoir avoir une taxe communautaire et se mettre en conformité au 1^{er} janvier, ça ne serait que début février. Est-ce qu'on ne prend pas un risque par rapport à ça ?

Mme Valérie PROSILLICO. La taxe communautaire c'est tout à fait autre chose. Il faut délibérer avant le 30 juin pour qu'elle soit effective en 2026.

M. Guillaume CONTESSE. Oui je suis d'accord mais les communes qui aujourd'hui reversent leurs taxes de séjour à l'Office de tourisme communautaire, qui l'ont fait en 2024 par exemple puisqu'on est sur cet exemple-là, ces communes aujourd'hui théoriquement vont continuer à la reverser pour 2025. Si effectivement on est sur une logique de recette estimée qui n'est pas réelle, est-ce que ce n'est pas dangereux aujourd'hui de voter une subvention de 800 000 € ? Peut-être qu'il faudrait voir un montant inférieur à ces 800 000 € jusqu'à notre prochain Conseil. S'il y a une réunion des maires le 4 février, j'imagine qu'on aura un Conseil communautaire dans les jours qui suivent. Est-ce qu'aujourd'hui, pour vivre jusqu'à mi-février, l'Office du tourisme communautaire a besoin de 800 000 € ?

Mme Valérie PROSILLICO. De toute façon, vous aurez un arbitrage bien plus tard avec beaucoup plus d'explications et le vote de la subvention généralement intervient au mois d'avril avec le budget.

M. Guillaume CONTESSE. Oui après qu'on ait voté le budget. Donc est-ce que ce n'est pas dangereux aujourd'hui de voter ce budget, cette avance de 800 000 € ?

Mme Valérie PROSILLICO. Aujourd'hui l'Office de tourisme a besoin de fonctionner.

M. Guillaume CONTESSE. Oui mais s'il a un budget de fonctionnement de 2 600 000 euros et qu'on lui donne 800 000 pour 2 mois, il a quelques mois d'avance, Madame PROSILLICO.

Mme Valérie PROSILLICO. Quelle que soit l'issue des discussions de toute façon, la mise en œuvre effective ne se fait pas en 3 jours de temps. C'est pour ça que on doit prendre le temps de vous exposer juridiquement, moi aussi, comment tout ceci se met en œuvre.

M. Guillaume CONTESSE. Et alors, d'où vient ce chiffre de 800 000 euros ?

Mme Valérie PROSILLICO. C'est le quart traditionnel, les 40% traditionnels qui sont alloués à toutes les associations chaque année, le pourcentage est le même pour les autres.

M. Guillaume CONTESSE. D'accord, c'est un pourcentage qui est défini comme ça, c'est à dire qu'on est dans le quantitatif et pas dans le qualitatif.

Mme Valérie PROSILLICO. Exactement, c'est ce que prévoit le texte. En fait, vous avez la possibilité de donner cette somme-là.

M. Guillaume CONTESSE. Voilà, c'est un fonctionnement en fait qui est annualisé. Très bien, parfait. Je vous remercie pour ces précisions.

M.LE PRESIDENT. Aucun élu communautaire n'est concerné par une présence dans l'OTC ?

M. Sébastien OLHARAN. Je suis quand même obligé de poser la question puisque maintenant tout se judiciaire à tous les niveaux. On est très nombreux ici à être membres du comité de direction de l'Office de tourisme communautaire. Doit-on quitter la salle ?

M. Ludovic LESTIDEAU. Le quorum se rabaisse au nombre de présents donc on le conserve. Oui il faut sortir.

M. Florent CHAMPION. Est-ce que les services pourraient nous confirmer quels sont les membres qui siègent de manière titulaire et quels sont les suppléants à ce comité pour ceux qui ne sont pas maires ? Est-ce que les suppléants peuvent rester ?

M. LE PRESIDENT. Les titulaires et suppléants doivent sortir. Je demande à M. Guillaume CONTESSE de faire procéder au vote.

Ont quitté la salle :

M. Yves JUHEL- M. Patrick CESARI- M. Gérard SPINELLI- M. Jean-Mario LORENZI-
M. Jean-Jacques RAFFAELE- M. Jean-Pierre VASSALLO- M. Sébastien OLHARAN- M. Fabrice PASTOR- M. Albert FILIPPI- M. Daniel ALBERTI- Mme Brigitte BRESC- M. Olivier CHANTREAU-
M. Guy BONVALLET- M. Jean-Claude ALARCON- M. Florent CHAMPION- M. Jean-Louis DEDIEU-
Mme Martine FERRERO- M. Patrice NOVELLI- M. Nicolas SPINELLI- Mme Patricia LORENZI
M. Ghislain POULAIN ne vote pas pour son pouvoir (Dominique NICOLAÏ)

1°/ - **DECIDE** l'attribution d'une avance sur subvention de 800.000 € (huit cent mille euros) au titre de l'année 2025 à l'Office de Tourisme Communautaire « Menton Riviera & Merveilles »,

2°/ - **PRECISE** que cette avance sera intégrée dans le montant annuel de la subvention de fonctionnement de l'année 2025 du budget primitif 2025 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

3°/ - **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au titre de l'exercice 2025 au chapitre 65, fonction 64, compte 65736222,

M. Guillaume CONTESSE. Nous allons donc procéder au vote qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité des personnes présentes pouvant siéger. Le vote ayant eu lieu, M. Le Président, je vous rends la présidence du conseil.

La délibération n° 221/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 222/2024 : Avance sur subvention à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Les Hespérides » pour l'exercice 2025

M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

1°/ - **DECIDE** l'attribution d'une avance sur subvention de 35.000 € (trente-cinq mille euros) au titre de l'année 2025 à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Les Hespérides »,

2°/ - **PRECISE** que cette avance sera intégrée dans le montant annuel de la subvention de fonctionnement de l'année 2025 du budget primitif 2025 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

3°/ - **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au titre de l'exercice 2025 au chapitre 65, fonction 6312, compte 65748.

M. Albert FILIPPI sort de la salle et ne prend pas part au vote

La délibération n° 222/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 223/2024 : Avance sur subvention à l'association « Initiative Menton Riviera » pour M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

1°/ - **DECIDE** l'attribution d'une avance sur subvention de 46.000 € (quarante-six mille euros) au titre de l'année 2025 à la l'association « Initiative Menton Riviera »,

2°/ - **PRECISE** que cette avance sera intégrée dans le montant annuel de la subvention de fonctionnement de l'année 2025 du budget primitif 2025 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

3°/ - **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal

Chap.	Libellé	BP 2024 (hors RAR)	Décisions modificati- ves	Total voté 2024 (BP+DM)	Ouvert ure maxim ale de 25%	Ouvertures anticipées 2025 : montants et affectations des crédits			
						Montant 2024	Montan t 2025 25%	Article	Ser vi- ce
20	Immobil. incorpore lles	399 337,08	0,00	399 337,08	99 834,27	5 250,00	1312,50	2031	EP
						5 000,00	1250,00	2031	EP- R
						9 999,08	2499,77	2033	FIN
						120 000,00	30 000	2031	PV D
						90 000,00	22 500	202	SC OT
						20 000,00	5000,00	2033	SG
						60 000,00	15 000	2031	SIG
						50 000,00	12 500	2031	ST
						39 088,00	9772,00	2051	TIC
21	Immobili s. corporell es	1 380 740	217 200	1 597 940	399 485	30 000,00	7 500,0	21848	AG
						1 000,00	250,00	2188	AG
						165 000,00	41 250	21538	EP
						75 000,00	18 750	21578	EP- R
						43 000,00	10 750	2188	GE M
						1 500,00	375,00	2188	NT ER
						5 000,00	1 250,0	2188	OM
						638 000,00	159 500	21311	ST
						171 500,00	42 875	21351	ST
						192 000,00	48 000	21748	ST
						60 000,00	15 000	21828	ST
						21 000,00	5 250,0	21533	TIC
						59 340,00	14 835	21838	TIC
3 400,00	850,00	2185	TIC						
5 000,00	1 250,0	2188	TIC						
127 200	31 800	2188	FIN						
23	Immobili s. en cours	70 000,00	0,00	70 000,00	17 500, 0	70 000,00	17 500,0	2312	OM

de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au titre de l'exercice 2025 au chapitre 65, fonction 60, compte 65748

M. Ghislain POULAIN ne vote pas pour son pouvoir (M. Dominique NICOLAÏ)

La délibération n° 223/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 224/2024 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2025 - Budget principal

M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

Considérant que l'affectation de ces crédits, ainsi que ci-après établie, est nécessaire afin d'assurer la continuité des services :

Chapitre	Libellé	BP 2024(hors RAR)	Décisions modificatives	Total voté 2024 (BP+DM)	Ouverture maximale de 25%	Ouvertures anticipées 2025 : montants et affectations des crédits		
						Montant	Article	Service
Opération 1202	Acquisition bacs, PAV et colonnes enterrées	578 960,00	0,00	578 960,00	144 740,00	144 740,00	2188	OM
Opération 1804	Aménagement sites déchèteries et dépôts relais	323 400,00	0,00	323 400,00	80 850,00	75 000,00 5 850,00	2188 2031	OM
Opération 1812	Hydrants	35 000,00	0,00	35 000,00	8 750,00	8 750,00	21568	HYD
Opération 1901	Terminus	250 000,00	0,00	250 000,00	62 500,00	50 000,00 12 500,00	2031 2315	ST
Opération 202409	Etudes Implantations signalétiques Cyclotourisme	0,00	30 000,00	30 000,00	7 500,00	7 500,00	2031	AVM

1°/ - INSCRIT les crédits ci-dessus, dans l'attente de l'approbation du budget primitif 2025,

2°/ - AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses susvisées dans la limite des crédits ci-dessus inscrits,

3°/ - PREND ACTE que les crédits susvisés seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

La délibération n° 224/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 225/2024 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2025 - Budget Transports Urbains

M. Olivier CHANTREAU, Vice-Président

Considérant que l'affectation de ces crédits, ainsi que ci-après établie, est nécessaire afin d'assurer la continuité des services :

Chap	Libellé	BP 2024 (hors RAR)	Décisions modificati- ves	Total voté 2024 (BP+DM)	Ouverture maximale de 25%	Ouvertures anticipées 2025 : montants et affectations des crédits			
						Montant 2024	Montant 2025 25%	Article	Service
20	Immobil. incorporel les	182 456,89	0,00	182 456,89	45 614,22	180 956,89	45 239,22	2031	FIN
						1 500,00	375,00	2033	SG
21	Immobilis . corporelle s	525 000,00	0,00	525 000,00	131 250	125 000	31 250,00	2153	FIN
						205 000	51 250,00	2181	FIN
						5 000,00	1 250,00	2181	TR
						190 000,0	47 500,00	2182	FIN
23	Immobilis . en cours	130 000,00	0,00	130 000,00	32 500,0	130 000,	32 500,00	2315	FIN

Chapitre	Libellé	BP 2024(hors RAR)	Décisions modificatives	Total voté 2024 (BP+DM)	Ouverture maximale de 25%	Ouvertures anticipées 2025 : montants et affectations des crédits		
						Montant	Article	Service
Opération 20125	Alcotre Alpimed Mobil	40 000,00	0,00	40 000,00	10 000,00	10 000,00	2153	TR

1°/ - **INSCRIT** les crédits ci-dessus, dans l'attente de l'approbation du budget primitif 2025,

2°/ - **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses susvisées dans la limite des crédits ci-dessus inscrits,

3°/ - **PREND ACTE** que les crédits susvisés seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

La délibération n° 225/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 226/2024 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2025 - Budget Eau

M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président

Considérant que l'affectation de ces crédits, ainsi que ci-après établie, est nécessaire afin d'assurer la continuité des services :

Chap	Libellé	BP 2024 (hors RAR)	Décisions modificatives	Total voté 2024 (BP+DM)	Ouverture maximale de 25%	Ouvertures anticipées 2025 : montants et affectations des crédits			
						Montant 2024	Montant 2025 25%	Article	Service
20	Immobilis- incorpor.	311 000,00	74 000,00	385 000,00	102 750,00	160 000,00	40 000,00	2031	AEP
						120 000,00	30 000,00	2031	AEPL
						5 000,00	1 250,00	2033	SG
						100 000,00	25 000,00	2051	TIC
21	Immobilis corporel.	833 730,00	- 303 791,00	529 939,00	132 484,75	240 000,00	60 000,00	21531	AEP
						195 000,00	48 750,00	21531	AEPL
						40 000,00	10 000,00	2181	AEPL
						25 459,00	6 250,00	2182	AEPL
						459,00	114,75	21531	FIN
						29 480,00	7 370,00	2183	TIC
23	Immobilis En cours	104 440,09	0,00	104 440,09	26 110,02	104 440,09	26 110,02	238	FIN

Chapitre	Libellé	BP 2024(hors RAR)	Décisions modificatives	Total voté 2024 (BP+DM)	Ouverture maximale de 25%	Ouvertures anticipées 2025 : montants et affectations des crédits		
						Montant	Article	Service
Opération 20140	Sinistre T.ALEX actions urgence AEP	200 000,00	0,00	200 000,00	50 000,00	50 000,00	21531	AEP
Opération 20230	Renouv.réseaux AEP Placette Tende	50 000,00	0,00	50 000,00	12 500,00	12 500,00	21531	AEP
Opération 20231	Renouv.réseaux AEP Place Biancheri Breil	100 000,00	0,00	100 000,00	25 000,00	25 000,00	21531	AEP
Opération 20256	Surpresseur Collège Sospel	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00	5 000,00	21531	AEP
Opération 20258	Alimentation Source Sambora Sospel	50 000,00	0,00	50 000,00	12 500,00	12 500,00	21531	AEP
Opération 20283	Réseau rue de la Paix	145 761,54	0,00	145 761,54	36 440,38	36 440,38	238	AEPL

Opération 207805	Test Reconnaissance Forage Site J	200 000,00	0,00	200 000,00	50 000,00	50 000,00	237	AEPL
Opération 208305	Installation 5 Stabs Avals	50 020,00	0,00	50 020,00	12 504,00	12 504,00	21531	AEPL
Chapitre	Libellé	BP 2024(hors RAR)	Décisions modificatives	Total voté 2024 (BP+DM)	Ouverture maximale de 25%	Ouvertures anticipées 2025 : montants et affectations des crédits		
						Montant	Article	Service
Opération 2010005	Travaux divers et imprévus	300 000,00	0,00	300 000,00	75 000,00	75 000,00	21531	AEPL
Opération 2015205	Mise à niveau protection cathodique	150 000,00	0,00	150 000,00	37 500,00	37 500,00	21531	AEPL
Opération 2021605	Sécurisation ouvrages AEP Castillon	16 100,00	0,00	16 100,00	4 025,00	4 025,00	21531	AEPL
Opération 2023705	Extension AEP Ch. Romain Beausoleil	16 409,00	0,00	16 409,00	4 102,25	4 102,25	21531	AEPL

1°/ - **INSCRIT** les crédits ci-dessus, dans l'attente de l'approbation du budget primitif 2025,

2°/ - **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses susvisées dans la limite des crédits ci-dessus inscrits,

3°/ - **PREND ACTE** que les crédits susvisés seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

La délibération n° 226/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 227/2024 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2025 - Budget assainissement

M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président

Considérant que l'affectation de ces crédits, ainsi que ci-après établie, est nécessaire afin d'assurer la continuité des services :

Chap	Libellé	BP 2024 (hors RAR)	Décisions modificatives	Total voté 2024 (BP+DM)	Ouverture maximale de 25%	Ouvertures anticipées 2025 : montants et affectations des crédits			
						Montant 2024	Montant 2025 25%	Article	Service
20	Immobil. Incorpor.	71 500,0	0,00	71 500,00	17 875,00	25 000,00	6 250,0	2031	EU
						41 500,00	10 375,	2031	EUL
						5 000,00	1 250,0	2033	SG
21	Immobilisc.orpor.	399 863,80	0,00	399 863,80	99 965,95	40 000,00	10 000,	21532	EU
						20 000,00	5 000,	2181	EU
						290 000,0	72 500,	21532	EUL
						49 863,80	12 465,95	21532	FIN

Chapitre	Libellé	BP 2024(hors RAR)	Décisions modificatives	Total voté 2024 (BP+DM)	Ouverture maximale de 25%	Ouvertures anticipées 2025 : montants et affectations des crédits		
						Montant	Article	Ser vice
Opération 20141	Sinistre T.Alex Urgences EU	500 000,00	0,00	500 000,00	125 000,0	112 500,00 12 500,00	21532 2031	EU EU
Opération 20233	Renouv.Réseaux EU Placette Tende	50 000,00	0,00	50 000,00	12 500,00	12 500,00	21532	EU
Opération 20234	Renouv.réseaux AEP Place Biancheri Breil	500 000,00	0,00	500 000,00	125 000,00	125 000,00	21532	EU
Opération 20284	Escaliers de la Rousse Beausoleil	250 000,00	0,00	250 000,00	62 500,00	62 500,00	21531	EU L
Opération 2019507	Alimentation Source Sambora Sospel	52 490,00	0,00	52 490,00	13 122,50	13 122,50	2031	EU L
Opération 2022307	Renouv. Réseau EU Guynemer Beausoleil	65 000,00	0,00	65 000,00	16 250,00	16 250,00	238	EU L

1°/ - **INSCRIT** les crédits ci-dessus, dans l'attente de l'approbation du budget primitif 2025,

2°/ - **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses susvisées dans la limite des crédits ci-dessus inscrits,

3°/ - **PREND ACTE** que les crédits susvisés seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

La délibération n° 227/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 228/2024 : Approbation de la charte éthique et des conventions types d'appel au mécénat et au sponsoring pour les événements organisés par la Communauté d'agglomération de la Riviera française

M. Patrice NOVELLI, Vice-Président

1°/ - **APPROUVE** la charte éthique de sponsoring et de mécénat,

2°/ - **APPROUVE** les projets de convention types relatives au mécénat et au parrainage (sponsoring),

3°/ - **AUTORISE** Monsieur le Président à contractualiser avec des mécènes ou des sponsors,

4°/ - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.

La délibération n° 228/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 229/2024 : Convention d'Intervention Foncière avec l'EPF - Avenant n° 2 -La Turbie la phase Impulsion-réalisation du site de la « Tête de chien »

M. Patrick CESARI, Vice-Président

1°/ - **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention Impulsion-Réalisation entre l'Etablissement Public Foncier régional, la commune de La Turbie et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour le site dit de « la Tête de chien ».

2°/ - **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 à la convention Impulsion-Réalisation entre l'établissement public foncier régional, la commune de La Turbie et la communauté d'agglomération de la Riviera Française pour le site de « la Tête de chien ».

M. Guillaume CONTESSE. Jean-Jacques, c'est le projet que tu as pour le centre cyclisme professionnel, c'est ça ?

M. Jean-Jacques RAFFAELE. Oui.

La délibération n° 229/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Départ de M. Cédric MONTEIRO à 18h30

Délibération n° 230/2024 : Convention avec l'ADIL 06 pour les permanences d'information sur l'habitat sur le territoire communautaire

M. Patrick CESARI, Vice-Président

1°/ - **APPROUVE** la convention de participation financière avec l'ADIL 06.

2°/ - **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document actant cette décision et à procéder à son versement.

3°/ - **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

La délibération n° 230/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 231/2024 : Subvention au titre de l'année 2025 pour l'établissement de l'observatoire des loyers du parc privé sur le territoire communautaire conformément à la Convention cadre signée avec l'ADIL 06

M. Patrick CESARI, Vice-Président

1°/ - **ATTRIBUE** à l'ADIL 06 une participation à l'établissement de l'observatoire des loyers, d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2025.

2°/ - **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document actant cette décision et à procéder à son versement.

3°/ - **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

La délibération n° 231/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 232/2024 : Pacte Territorial avec l'ANAH pour la création d'un Service Public de la Rénovation de l'Habitat

M. Patrick CESARI, Vice-Président

1°/ - **APPROUVE** le déploiement du service public de la rénovation de l'Habitat en régie en complément de l'opération programmée en cours.

2°/ - **AUTORISE** monsieur le Président à signer la convention du Pacte Territorial avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat et à prendre tout acte et disposition tendant à rendre cette délibération effective.

3°/ - **DIT** que les dépenses engagées au cours de l'exercice 2025 seront compensées pour moitié sur le budget principal et recouvrée sur le budget de l'année suivante.

La délibération n° 232/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 233/2024 : Prescription de l'élaboration du PLH 4

M. Patrick CESARI, Vice-Président

1°/ **DIT** que le Programme Local de l'Habitat 2020-2026 fera l'objet d'un bilan.

2°/ **DEMANDE** la révision et la prolongation du Programme Local de l'Habitat 3 de la Riviera Française.

3°/ **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire au lancement des travaux du Programme Local de l'Habitat intercommunal.

M. Patrick CESARI. Avant de conclure ce rapport, j'avais proposé de prendre attache avec les services compétents de la Préfecture pour débattre avec eux tranquillement mais d'une manière constructive la façon dont les attributions de logements avec les services de l'Etat est menée.

L'Etat a bien voulu me recevoir mais le rendez-vous a dû être décalé courant janvier. Ce rendez-vous me tient à cœur et je vous en rendrai compte.

La délibération n° 233/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 234/2024 : Convention de gestion en Flux avec Habitat 06

M. Patrick CESARI, Vice-Président

1°/ - **APPROUVE** la convention de gestion en flux entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et le bailleur Habitat 06.

2°/ - **AUTORISE** le Président à signer la convention de gestion en flux entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et le bailleur Habitat 06.

La délibération n° 234/2024, mise aux voix, est adoptée à la majorité des suffrages exprimés. 1 contre : M. Guillaume CONTESSE

Délibération n° 235/2024 : Procédure de déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux de la source, ainsi que des périmètres de protection et l'autorisation de produire et distribuer l'eau de la source Sambora sur la commune de Sospel

M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président

1°/ - **APPROUVE** le dossier préalable d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire rendu par le bureau d'études A LA SOURCE CONSEIL le 23 octobre 2024.

2°/- **AUTORISE** le président à solliciter du préfet des Alpes-Maritimes l'ouverture de l'enquête publique et parcellaire conjointe relative à la source Sambora à Sospel.

3°/- **AUTORISE** le président à signer toutes les pièces, conventions de financements, actes d'engagement susceptibles d'intervenir au cours de la procédure, notamment tous les actes d'acquisitions amiables dans la limite des montants estimés par le Pôle d'évaluation domaniale, et à défaut par voie d'expropriation ou conventions d'occupation du domaine public ou privé de collectivités susceptibles d'intervenir au cours de la procédure, à accomplir toutes les formalités nécessaires et à représenter la CARF devant les juridictions administratives et judiciaires si nécessaire, consécutives à l'exécution de la délibération ;

4°/- **AUTORISE** le président à acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate de la source Sambora selon l'avis du Service des Domaines ;

5°/- **AUTORISE** le président à inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnée ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance du captage et de son périmètre de protection ;

6°/- **AUTORISE** le président d'engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à l'étude des travaux, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental des Alpes Maritimes et d'autres financeurs potentiels.

La délibération n° 235/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 236/2024 : Procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la source Scarassouil, de la source La Fouze, de la source Berghe inférieur et de la source Berghe supérieur situés sur la commune de Fontan

M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président

1°/ - **APPROUVE** le dossier préalable d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire rendu par le bureau d'études A LA SOURCE CONSEIL le 7 juillet 2021.

2°/ - **AUTORISE** le président à solliciter du préfet des Alpes-Maritimes l'ouverture de l'enquête publique et parcellaire conjointe relative la source Scarassouil, de la source La Fouze, de la source Berghe inférieur et de la source Berghe supérieur à Fontan ;

3°/ - **AUTORISE** le président à signer toutes les pièces, conventions de financements, actes d'engagement susceptibles d'intervenir au cours de la procédure, notamment tous les actes d'acquisitions amiables dans la limite des montants estimés par le Pôle d'évaluation domaniale, et à défaut par voie d'expropriation ou conventions d'occupation du domaine public ou privé de collectivités susceptibles d'intervenir au cours de la procédure, à accomplir toutes les formalités nécessaires et à représenter la CARF devant les juridictions administratives et judiciaires si nécessaire, consécutives à l'exécution de la délibération ;

4°/ - **AUTORISE** le président à acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate de la source de la source Scarassouil, de la source La Fouze, de la source Berghe inférieur et de la source Berghe supérieur selon avis du Service des Domaines ;

5°/ - AUTORISE le président à inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnée ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance du captage et de ses périmètres de protection ;

6°/- AUTORISE le président d'engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à l'étude des travaux, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental des Alpes Maritimes et d'autres financeurs potentiels.

La délibération n° 236/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 237/2024 : Convention de fourniture d'eau potable à la commune de Peille
M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président

1°/ ADOPTE la convention de fourniture d'eau potable à la commune de Peille telle qu'annexée à la présente délibération.

2°/ AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de fourniture d'eau potable à la commune de Peille.

M. Patrick CESARI. Est-ce que la source de Fontan c'est la Fouze ?

M. Jean-Mario LORENZI. Oui. Et là ils font le projet de mélanger les 2 sources parce que l'une d'elle est chargée en cyanure.

M. Sylvain MICHELET. (Suite à un questionnement de M. CESARI) C'est une eau qui effectivement est chargée en cyanure, ce sont des quantités très limitées, mais qui nécessitent tout de même d'être mélangées pour avoir une potabilité certaine. En petite quantité, le cyanure est également nécessaire à la vie humaine.

M. Albert FILIPPI. C'était pour avoir une précision sur la DUP, sur la valeur, sur l'achat du terrain qui va être fait. Je crois que pour celle de Sambora, il y a une bâtisse qui est dessus.

M. Sylvain MICHELET. Alors la DUP ne concerne pas la bâtisse, elle ne concerne que les parcelles où se trouve la source. On est en terrain naturel donc les sommes en jeu sont assez minimes.

La délibération n° 237/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 238/2024 : Approbation du choix du concessionnaire du service public de l'eau potable du secteur littoral

M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président

1°/APPROUVE le choix de la société VEOLIA-CGE comme délégataire du service public selon les termes de son offre de base ;

2°/APPROUVE le contrat de délégation de service public de l'eau potable du secteur littoral ;

3°/AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de délégation et ses annexes, ainsi que tout autre document permettant de mettre en œuvre cette décision.

M. Stéphane MANFREDI. M. le Président, chers collègues, il s'agit d'une DSP importante et qui a des variantes, à savoir que si on arrive à une DSP, c'est parce que nous avons la compétence eau à la CARF car le SIECL a disparu. Il avait en responsabilité la gestion de l'eau pour les communes du haut niveau, (Peille, La Turbie...). Nous reprenons effectivement cette partie de la gestion de l'eau, à l'exception, on a oublié de le rappeler, des communes hautes de la Roya qui sont en régie. Ce n'est donc pas toute la CARF qui va passer sous cette DSP, mais les communes du littoral et du bas littoral, j'oserais dire, mais pas les communes hautes que sont les villages, qui elles demeurent en régie. C'est important de le préciser. Je parlais tout à l'heure de l'importance d'assister aux commissions car on apprend les choses et je remercie particulièrement Monsieur MICHELET qui a fait un très bon résumé de la situation avec tous les éléments nécessaires.

C'est une fierté parce que la base de cette nouvelle négociation, c'est la base du travail qui avait été adopté à Beausoleil pour le bas service et on s'est servi effectivement de ce travail de Beausoleil pour prendre les fondations de la construction de cette nouvelle DSP.

La 2^{ème} chose à rappeler, c'est de savoir que fera la commune de Menton d'ici 2029 ? Rentrera-t-elle ou pas dans cette DSP ? Il y a un avantage financier à y rentrer mais si ce n'est pas le cas, à un moment donné, le coût de l'eau augmentera pour le reste des communes qui auront adhéré à cette DSP.

Donc les communes du bas littoral devront effectivement avoir un changement de tarif si au demeurant la ville de Menton ne devait pas rentrer dans cette DSP, c'est important de le signaler.

Ils ont jusqu'en 2029 pour prendre la décision mais à partir de 2027, il y aura une incidence, l'incidence qu'on va décider ce soir. Donc je m'adresse au président de la CARF qui va s'adresser au maire de Menton sur cette question-là : ont-ils l'intention ou pas, à moyen ou long terme, de rentrer dans le dispositif parce qu'il y a une incidence budgétaire pour l'ensemble des communes ? Et si ce n'est pas le cas aujourd'hui, il faut qu'on ait connaissance que le coût du mètre cube augmentera un moment donné. D'où l'importance de la question finale, c'est de dire Monsieur le Président, à travers le maire de Menton, s'il est prévu que la commune de Menton adhère à ce protocole de DSP.

M. LE PRESIDENT. Dans les discussions, les négociations qui ont été faites par les services de la CARF, ça avait été une des premières questions posées, c'est pour ça qu'il y a une variante. Et la réponse est oui dans l'intérêt général bien évidemment. Voilà.

M. Stéphane MANFREDI. Simplement parce qu'il y a jusqu'en 2029, est-ce que vous avez l'intention de le faire avant ou en 2029 ?

M. LE PRESIDENT. L'objectif c'est de faire baisser le prix de l'eau pour tout le monde pas de l'augmenter, on est d'accord.

M. Stéphane MANFREDI. Nous sommes d'accord que ça passera en délibération aussi au niveau de Menton. L'échéance n'est pas 2029 mais 2027 exactement.

M. LE PRESIDENT. Le plus tôt possible sera le mieux, mais on doit respecter les procédures.

La délibération n° 238/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 239/2024 : Contrat relatif au renouvellement de la conduite d'eau potable de la CARF dans le tunnel du col de BRAUS de la ligne n°945 000 Nice-Breil sur Roya sur les Communes de Touët de l'Escarène et de Sospel

1°/ **ADOPTE** le contrat relatif au renouvellement de la conduite d'eau potable de la CARF dans le tunnel du col de BRAUS de la ligne n°945 000 Nice-Breil sur Roya sur les Communes de Touët de l'Escarène et de Sospel joint en annexe ;

2°/ **AUTORISE** Monsieur le président à signer le contrat relatif au renouvellement de la conduite d'eau potable de la CARF dans le tunnel du col de BRAUS de la ligne n°945 000 Nice-Breil sur Roya sur les Communes de Touët de l'Escarène et de Sospel joint en annexe ainsi que tous les

La délibération n° 239/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 240/2024 : Adduction d'eau de la Roya - Approbation de la répartition des comptes d'exploitation 2023

M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président

1°/ - **ADOPTE** la répartition des comptes d'exploitation de l'adduction d'eau de la Roya au titre de l'année 2023.

La délibération n° 240/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 241/2024 : AVENANT N°1 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC pour l'équipement et la gestion du parc de stationnement du pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de MENTON

M. Le Président

1°/ - **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de délégation ci-joint.

2°/ - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public précité avec la société INTERPARKING France SA ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution,

La délibération n° 241/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 242/2024 : Modification de l'attribution des titres-restaurant - Passage à la carte dématérialisée

M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président

1°/ - **APPROUVE** la mise en place des titres-restaurant au bénéfice des agents de la CARF sur la base du réel en format dématérialisée (carte) à compter du 1^{er} novembre 2024,

2°/ - **ADOPTE** le règlement intérieur présenté,

3°/ - **MAINTIENT** le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 7.50 euros,

4°/ - **MAINTIENT** le taux de la participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 60%,

5°/ - **INSCRIT** au budget les montants nécessaires à la mise en place de cette délibération,

6°/- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante,

La délibération n° 242/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 243/2024 : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président

1°/ - **APPROUVE** la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la CARF.

2°/ - **SOUSCRIT** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025.

3°/ - **PARTICIPE** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50% (participation identique pour tous les agents), conformément à l'accord collectif local ;

4°/ - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 et suivants.

M. Stéphane MANFREDI. Nous avons déjà voté cette délibération dans les conseils municipaux. Roquebrune, Beausoleil en tout cas, ça a déjà été fait. Il est obligatoire effectivement à partir du 1^{er} janvier 2025, que l'ensemble des agents territoriaux puissent bénéficier de de cette complémentaire. Mais le petit bémol, et c'est là ma question, il n'est pas obligatoire que tous adhèrent à ce processus ? Est-ce que les agents de la CARF auront le choix de garder leur complémentaire même si c'est sans aucune participation de la collectivité ? Et seulement ceux qui veulent y adhérer pourront y adhérer avec la participation à ce moment-là des 50% de l'employeur ? Lors de la dernière commission, les agents n'avaient pas tous compris qu'ils pouvaient garder leur propre complémentaire s'ils le désiraient. Pour être clair, est-ce que, comme dans les autres communes où nous avons délibéré, ils ont le choix de garder leur complémentaire comme le choix d'adhérer à celle qui est proposée ce soir ?
Merci beaucoup pour votre réponse.

Mme Valérie PROSILLICO. (sur incitation de M. le Président) C'est un nouveau système de protection sociale dont peu d'agents disposent. C'est pour lutter contre la précarité qui peut être connue par les agents lorsque vous vous retrouvez en situation de maladie et que vous êtes confronté au remboursement de vos prêts.

Donc c'est bien ce dispositif que le législateur a entendu rendre obligatoire, comme dans le privé. En revanche, si effectivement les agents sont assurés par ailleurs, ils peuvent avoir cette dispense. Mais ça n'a pas été de soi et on a eu des informations particulièrement contradictoires pendant très longtemps. D'autant que la complémentaire santé deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2026 et qu'aujourd'hui, il y a des agents qui ont des contrats doubles, qui portent sur les 2 types de risques. On a une année transitoire, tout sera réglé en 2026 lorsqu'il y aura fusion. Mais il faut bien prouver en revanche que l'on est assuré. Parce que peu de personnes aujourd'hui le sont en prévoyance, c'est un risque qui doit être obligatoirement couvert.

La délibération n° 243/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 244/2024 : Poste de Chef du service Système d'Information Géographique **M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président**

1°/ - **APROUVE** le recrutement sur un poste vacant d'un Chef de service Système d'Information Géographique, relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, à temps complet,

2°/ - **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel en l'absence de fonctionnaires,

3°/ - **PRECISE** que dans ce cas, le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

4°/ - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 et suivants.

Mme Martine CASERIO. Est-ce une création de poste ou le poste est-il vacant ?

M. Albert FILIPPI. C'est un poste qui existe la personne termine en avril 2025. Donc c'est un remplacement.

Mme Martine CASERIO. Et ce poste était occupé par une personne dont vous avez indiqué tout à l'heure les diplômes déjà, ou par quelqu'un qui n'était pas à ce niveau-là ?

Mme Valérie PROSILLICO. Madame Caserio, ce poste existe depuis longtemps. Il était pourvu par une personne qui détient exactement ce type de diplôme, mais qui est malade depuis 2 ans et qui accède donc à la retraite au 1^{er} avril 2025. Donc c'est un remplacement ou plutôt le poste va enfin être occupé puisque malheureusement la personne ne peut être avec nous depuis un certain temps. Mais le poste est transformé, c'est à dire qu'il est ouvert aussi bien aux fonctionnaires qu'aux contractuels. C'est juste ce changement-là qui est opéré dans la délibération.

La délibération n° 244/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 245/2024 : Renouvellement de la convention d'intervention foncière entre la SAFER et la CARF 2025-2027

M. Albert FILIPPI, 1^{er} Vice-Président

1°/ - **APPROUVE** la Convention d'Intervention Foncière entre la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

2°/ - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention pour une durée de trois ans de 2025 à 2027, et pour un montant annuel de 6 600 € HT

3°/ - **AUTORISE** l'inscription des dépenses au budget 2025-2027

La délibération n° 245/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 246/2024 : Désignation des délégués de la communauté d'agglomération de la riviera française (CARF)

M. Le Président

APPROUVE la désignation de Madame Marianne GERMANO-ORFAO en remplacement de Monsieur Richard COLSON (Sospel) au sein du Comité de Direction de l'Office de tourisme Menton, Riviera et Merveilles.

La délibération n° 246/2024, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 247/2024 : Compte rendu des décisions communautaires

M. Le Président

Le conseil communautaire prend acte de la délibération n° 247/2024

Délibération n° 248/2024 : Compte rendu des actes passés en matière de commande publique.

Le conseil communautaire prend acte de la délibération n° 248/2024

M. Guillaume CONTESSE. M. Le Président, comme il n'y a plus de délibérations, dans un souci d'organisation, puisque on ne se reverra pas théoriquement avant l'année prochaine, est-ce ce que vous avez déjà fixé la date des vœux aux collaborateurs de la CARF ?

M.LE PRESIDENT. Ce sera le 23 janvier vers 12h00 au Palais de l'Europe.

L'ordre du jour étant terminé, je lève la séance et vous souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de Noël, de bonnes fêtes de fin d'année. Merci.

La séance est levée à 19h16.

Le secrétaire de séance

Patrice NOVELLI

Menton, le 18 FEV. 2025

Le Président



Juvel JUHEL